

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant  
nomination des membres de la Commission interuniversitaire  
d'équivalence des diplômes universitaires étrangers**

**A.Gt 20-01-2004**

**M.B. 14-07-2004**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1996 déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des diplômes ou certificats d'études étrangers aux grades académiques;

Vu les propositions de chacune des institutions universitaires concernées et conformément à celles-ci,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés membres de la Commission interuniversitaire d'équivalence visée à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1996 déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des diplômes ou certificats d'études étrangers aux grades académiques, pour la section «Philosophie, Histoire, Langues et lettres, Art et archéologie» :

MM. les professeurs :

Marcel Crabbe, professeur à l'Université Catholique de Louvain;

Carl Deroux, professeur à l'Université libre de Bruxelles;

Louis Gerrekens, professeur à l'Université de Liège;

Jacques Joset, professeur à l'Université de Liège;

Jean Klein, professeur à l'Université Catholique de Louvain;

Jacques Thiry, professeur à l'Université libre de Bruxelles.

**Article 2.** - Le présent arrêté produit ses effets au 1<sup>er</sup> octobre 2003.

Bruxelles, le 20 janvier 2004.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,

Mme Fr. DUPUIS

